

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-20-1900 autorisant les travaux d'empierrement de la route du cimetière.

n° 6-20-1900

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 octobre 1900

Numéro JO
n° 20 du 01/11/1900

Date du numéro
1 novembre 1900

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899, Vu l'arrêté du 5 Mars 1900 portant organisation du Service des Travaux publics

Vu le traité de gré à gré passé avec M. Nocéto, entrepreneur, le 23 Septembre 1900), et relatif à l'ouverture de la forme de la chaussée et à l'empierrement de la route du cimetière de Djibouti

Vu l'arrêté du 19 Septembre 1900 accordant à MM. Lafay frères une concession de terrain moyennant une somme de 5,500 francs devant être affectée à l'empierrement de la route du cimetière

Vu l'arrêté du 31 Décembre 1899 rendant exécutoire le budget de l'exercice 1900), Le Conseil d'Administration, entendu dans sa séance du 6 Octobre 1900,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Sont autorisés les travaux d'ouverture de la forme de la chaussée et d'empierrement de la route du cimetière de Djibouti, conformément au traité de gré à gré passé avec M. Nocéto, entrepreneur, le 23 Septembre 1900.

Art. 2

— Le montant de la dépense est fixé ainsi qu'il suit : Montant des travaux....Fr. 4.673 03 Somme à valoir pour travaux imprévus..... fr. 331 97 Total..Fr. 5.005 00 La dépense sera imputable au

chapitre V, art. 1 (travaux publics) du budget de l'exercice 1900.

Art. 3

— Le Secrétaire Général et le chef du Service des Travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, et communiqué partout où besoin sera.

G. ANGOULVANT Par le Gouverneur : **Le Secrétaire Général p. i., Signé : CHARLAT.** Le Chef du Service des Travaux Publies, Signé : **MUNIER.**